

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°1**

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 59
Extension du parc d'activités**

Un marché pour travaux de voirie dans le cadre de l'extension du parc d'activités sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée, avec :

Lot 2 - réseaux humides : avec entreprise SEMPERE sise 66380 PIA pour un montant HT de 152 000 € HT >>>> 181 792.00 € TTC

**Décision numéro 60
Ouverture de crédit de trésorerie**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-mer décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque et Dexia Crédit Local, dès lors qu'il sera subrogé dans les droits et obligations de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2.000.000 EUR dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 EUR
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : - EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 200 points de base
 - EURIBOR 1 Mois – Taux d'intérêts : index + marge de 200 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 8 000,00 EUR

**Décision numéro 61
Travaux préfabriqué école Curie Pasteur**

Un marché pour travaux de retrait d'amiante sur le préfabriqué de l'école Curie Pasteur sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec :

La société SODEPOL - Z.I. moulin d'Enfour - 09600 LAROQUE D'OLMES pour un montant de 112 300.00 € H.T soit 134 310.80 € T.T.C.

Décision numéro 62
Acquisition de fournitures informatiques

Un marché à bons de commande sur une durée de 1 an à partir de la notification, pour acquisition de fournitures informatiques sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec :

Pour le lot 1 - acquisition, installation et maintenance de postes informatiques et de périphériques : TJP Informatique - 194 avenue de Prades - 66000 Perpignan. Montant Total : 28 957.80 € HT soit 34 633.53 € TTC

Pour le lot 2 - consommables informatiques : ACIPA - ZA la Borie BP30 - 43120 Monistrol-sur-Loire. Montant Total : 7 432.09 € HT soit 8 888.78 € TTC.

Décision numéro 63
Acquisition et pose d'appareils de chauffage

Un marché pour l'acquisition et la pose d'appareils de chauffage sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec :

Pour le lot 1 – Remplacement de la pompe à chaleur de l'école La Granotera : Dalkia France Centre Languedoc Roussillon – 34 000 Montpellier. Montant Total : 21 581€ HT soit 25 810,87 € TTC

Pour le lot 2 – Installation de ventilateurs et convecteurs à l'Espace Liberté : Climatsol – 66 600 Rivesaltes. Montant Total : 6 180 € HT soit 7 391.28 € TTC

Les crédits sont ouverts article 2313-128 pour le lot 1 et article 2313-319 pour le lot 2.

Décision numéro 64
Fourniture et pose de menuiseries

Un marché pour la fourniture et pose de menuiseries à l'école La Granotera sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise :

SPM – Av Lamans – 66 430 Bompas pour un montant total de 40 225 € HT soit 48 109,10 € TTC.

Décision numéro 65
Convention mise à disposition d'une parcelle

Une convention est passée entre la commune, le Conseil Général et Union Syndicale Apicole du Roussillon (USAR) dans le cadre de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

La commune met à disposition de l'USAR une parcelle afin d'y installer une ruche sentinelle.

La mise à disposition de cette parcelle est à titre gracieux.

Décision numéro 66
Modification d'une régie recettes

La régie de recettes instituée pour l'exploitation du camping municipal sera modifiée afin de prendre en compte, notamment, les encaissements par terminal de paiement électronique et autres moyens modernes de règlement (Internet).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

*Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°2*

Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2012

La liste des dates de réunions est arrêtée comme suit :

JEUDI 19 JANVIER - JEUDI 23 FEVRIER - JEUDI 29 MARS

JEUDI 19 AVRIL - JEUDI 24 MAI - JEUDI 28 JUIN

JEUDI 30 AOUT - JEUDI 20 SEPTEMBRE - JEUDI 25 OCTOBRE

JEUDI 29 NOVEMBRE - JEUDI 20 DECEMBRE

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°3**

Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES pour l'année 2012

Les différents droits perçus pour occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation basée de 2 %, étant entendu que ces majorations peuvent différer selon les secteurs d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN)

DECIDE de retenir les propositions tarifaires suivantes qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :

Marché de la Mer : **100 € le m² (saison).**

Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : **17 €/m²**

2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal : 114 € M² (3 mois)

Juillet – août : **50 € le M²/mois**

Juin et septembre : **40 € le M²/mois**

De octobre à mai : **30 € le M²/mois**

3) MARCHE ARTISANAL :

Parking des Platanes

Type de chalet	forfait /Jour
chalet de 3 mètres	23.00 €
chalet de 4 mètres	30.70 €
chalet de 6 mètres	46.00 €

4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

4.1. La durée d'ouverture :

Période verte	9 à 12 mois	commerces ouverts à l'année
Période jaune	5 à 8 mois	avec exploitation obligatoire du 1 ^{er} juin au 30 septembre, sinon application du tarif « Période orange »
Période orange	3 à 4 mois	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif « période rouge »
Période rouge	2 mois	1 ^{er} juillet au 31 août

4.2 du type de terrasse ou d'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
Couverte	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
Souple	Terrasse avec une structure souple (vélum)
Rigide	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

4.3. les secteurs :

a) Centre plage et front de mer :

Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.

Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	42 €	53 €	65 €	77 €
couverte	44 €	57 €	67 €	80 €
souple	58 €	73 €	87 €	102 €
rigide	71 €	89 €	107 €	126 €
Non sédentaires			198 €	238 €

b) Plage hors centre :

Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	35 €	41 €	48 €	61 €
couverte	37 €	43 €	50 €	63 €
Souple	47 €	57 €	66 €	81 €
rigide	58 €	69 €	82 €	98 €
Non sédentaires			123 €	181 €

c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	25 €	31 €	38 €	46 €
couverte	28 €	34 €	41 €	48 €
Souple	34 €	41 €	51 €	62 €
rigide	40 €	49 €	63 €	76 €

d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange De 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	34 €	40 €	47 €	60 €
couverte	36 €	42 €	49 €	62 €
Souple	46 €	56 €	65 €	80 €
rigide	57 €	68 €	80 €	97 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4.4. Frais forfaitaires de gestion (OMT) pour les tarifs 1,2,3,4, calculés sur la totalité de la superficie utilisée :

< à 20 m ²	96 €
de 20 à 49 m ²	112 €
> à 50 m ²	127 €

5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML):

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHÉ DU VILLAGE (A l'année Mercredi - samedi)						
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)			
Métrage	Tarif par jour/ML		Abonnement annuel (payable par trimestre)			
	1,90€	2,40€	65,80 € le ML/Jour		76,50 € le ML/Jour	
	Profond. < 3m	Profond. > 3m	Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m	
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
1 ML	5,70 €	7.20 €	197,00 €	395,00 €	230,00 €	459,00 €
2 ML	5,70 €	7.20 €	197,00 €	395,00 €	230,00 €	459,00 €
3 ML	5,70 €	7,20 €	197,00 €	395,00 €	230,00 €	459,00 €
4 ML	7.60 €	9,60 €	263,00 €	526,00 €	306,00 €	612,00 €
5 ML	9,50 €	12,00 €	329,00 €	658,00 €	383,00 €	765,00 €
6 ML	11,40 €	14,40 €	395,00 €	790,00 €	459,00 €	918,00 €
7 ML	13,30 €	16,80 €	461,00 €	921,00 €	536,00 €	1 071,00 €
8 ML	15,20 €	19,20 €	526,00 €	1 053,00 €	612,00 €	1 224,00 €

MARCHÉ DES PLATANES (saison)								
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines					
Métrage	Tarif par jour/ML		Abonnement saison					
	2,90€	3,90 €	33,70 € le ML/Jour		41,90 € le ML/Jour			
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	Profondeur < 3 mètres		Profondeur > 3 mètres			
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
1 ML	8,70 €	11,70 €	101,10 €	202,20€	303,30 €	125,70 €	251,40 €	377,10 €
2 ML	8,70 €	11,40 €	101,10 €	202,20€	303,30 €	125,70 €	251,40 €	377,10 €

3 ML	8,70 €	11,40 €	3 ML	101,10 €	202,20 €	303,30 €	125,70 €	251,40 €	377,10 €
4 ML	11,60 €	15,60 €	4 ML	134,80 €	269,60 €	404,40 €	167,60 €	335,20 €	502,80 €
5 ML	14,50 €	19,50 €	5 ML	168,50 €	337,00 €	505,50 €	209,50 €	419,00 €	628,50 €
6 ML	17,40 €	23,40 €	6 ML	202,20 €	404,40 €	606,60 €	251,40 €	502,80 €	754,20 €
7 ML	20,30 €	27,30 €	7 ML	235,90 €	471,80 €	707,70 €	293,30 €	586,60 €	879,90 €
8 ML	23,20 €	31,20 €	8 ML	269,60 €	539,20 €	808,80 €	335,20 €	670,40 €	1 005,60 €

MARCHE DU PORT - MARDI – JEUDI (saison)			
Métrage	Tarif par jour/ML	Métrage	Abonnement 15 semaines/ML
	2,40 €		28,60 €
1 ML	7,20 €	1 ML	85,80 €
2 ML	7,20 €	2 ML	85,80 €
3 ML	7,20 €	3 ML	85,80 €
4 ML	9,60 €	4 ML	114,40 €
5 ML	12,00 €	5 ML	143,00 €
6 ML	14,40 €	6 ML	171,60 €
7 ML	16,80 €	7 ML	200,20 €
8 ML	19,20 €	8 ML	228,80 €

MARCHE PETITE POSTE (saison)	
Métrage	Tarif par jour/ML
	1,90 €
Profond. < 3m	
1 ML	5,70 €
2 ML	5,70 €
3 ML	5,70 €
4 ML	7,60 €
5 ML	9,50 €
6 ML	11,40 €
7 ML	13,30 €
8 ML	15,20 €

Brocante	2,20 €	ML/jour
Vide grenier	2,60 €	ML/jour
Marché nocturne du port	4,00 €	ML/jour
Marché du port (hors saison)	1,90 €	ML/jour

6) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour	sur manèges	forfait/Jour
< 3ML	3,90 €	Jusqu'à 50 m2	8,40 €
de 3ML et <à 6 ML	4,90 €	de 51 à 100 m2	10,50 €
=> à 6 ML	6,10 €	de 101 à 200 m2	15,70 €
		Plus de 200 m2	26,00 €

7) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes..)	28,60 €
Animation < à 100 places	43,90 €
Animation > à 100 places	86,70 €

8) Camion d'outillage ou magasin :

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	52 €/j
---	--------

9) Droit de stationnement :

Cat.	Régie des parkings	Durée	Tarif
H	Parking des platanes (juillet/août)	heure	1,60 €
J	Parking du port (juin/septembre)	Journée	3,00 €
F	Port : forfait plaisanciers	semaine	13,00 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	55,00 €
	Port : forfait commerçants ambulants saisonniers (le jour de marché)	Juil/août	20,00 €
S	Parking du grau et de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	200,00 €
P	parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	110,00 €

Caution badge pour borne électrique	saison	50,00 €
-------------------------------------	--------	---------

10) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	29,00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	29,00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	36,50 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

11) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées :

En dehors des jours de tolérance : 35 € M²/ jour

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

12) Vente au panier : Frais de dossier 255 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°4**

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux réussites aux examens professionnels, à la réforme du cadre d'emploi de chef de service de police municipale, et à la nomination d'un agent employé dans le cadre d'un emploi aidé, il convient de mettre à jour la modification suivante :

- Transformation de poste suite à l'examen professionnel d'animateur chef :
 - Création d'un grade d'animateur principal 1^{er} classe
 - suppression du grade d'animateur
- Transformation de poste suite à l'examen professionnel de rédacteur chef
 - Création d'un grade de rédacteur chef
 - Suppression du grade de rédacteur principal
- Transformation de poste suite à la réforme du cadre d'emploi de chef de service de police municipale :
 - Création d'un grade de chef de service de police municipale principal de 2^o classe
 - suppression du grade de chef de service de police municipale
- Nomination d'un agent employé dans le cadre d'un contrat aidé :
 - Création d'un grade d'adjoint technique de 2^o classe à raison de 26 heures par semaine

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

GRADES	Emplois créés au 30/11/11	Emplois au 31 décembre 2011		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Animateur principal 1^{er} classe</i>	0	1	1	0
<i>Animateur</i>	1	0	0	0
<i>Rédacteur chef</i>	3	4	4	0
<i>Rédacteur principal</i>	4	3	3	0
<i>Chef de service de police municipale</i>	1	0	0	0
<i>Chef de service de police municipale principal de 2^o classe</i>	0	1	1	0
<i>Adjoint technique de 2^o classe TNC 26/35</i>	0	1	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°5**

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2011

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire 2011 principal en procédant à de multiples réductions de crédits inemployés.

Il s'avère cependant que les travaux de la seconde tranche de la Route Nationale sont engagés et qu'une part de la dépense afférente aux réseaux doit être acquittée auprès du SYDEL avant le 31 décembre 2011.

Aussi est-il nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire équilibrée comme suit :

- article 204158 : 12.629,26 €
- article 238/183 : 174.057,93 €
- article 2315/183 : - 186.687,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°6**

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 DU PAE DE NEGUEBOUS

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait adopté le budget supplémentaire 2011 pour le Programme d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous qui s'équilibrait en section d'investissement à – 449.855,30 €.

Il s'avère toutefois qu'il a été omis de reporter l'excédent en investissement qui s'élevait à 527.479,61 €. Il convient donc de délibérer de nouveau, ce budget se soldant ainsi par un excédent d'investissement de 77.624,31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2011 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°7**

Objet : BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE PORTUAIRE

En l'absence d'opérations nouvelles, la section d'exploitation 2012 est du même ordre qu'en 2011 (336.000 €) et la section d'investissement du budget primitif 2012 correspond au remboursement du capital de la dette soit 297.902 €.

Ce remboursement est intégralement couvert par l'autofinancement provenant des dotations d'amortissement et d'un prélèvement prévisionnel sur les recettes de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Primitif 2012 pour le service portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°8**

Objet : BUDGET PRIMITIF 2012 DU LOTISSEMENT DE TAXO

En complément des crédits conservés au budget supplémentaire 2011 pour financer les travaux engagés, il est nécessaire d'ouvrir au budget primitif 2012 une enveloppe globale de 1.190.000 €.

En recettes figure le produit prévisionnel des ventes de terrains aménagés permettant d'équilibrer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Primitif 2012 pour le lotissement communal de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°9**

Objet : BUDGET PRIMITIF 2012 DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

En complément des crédits inscrits au budget supplémentaire 2011, il faut ouvrir au budget primitif 2012 de ce Programme d'Aménagement d'Ensemble un crédit global de 486.786 €.

En recettes figure le solde prévisionnel des participations des promoteurs permettant d'équilibrer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Primitif 2012 pour le P.A.E. de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n° 10**

Objet : BUDGET PRIMITIF 2012 DU P.A.E. DE CHARLEMAGNE

En complément des crédits inscrits au budget supplémentaire 2011, il faut ouvrir au budget primitif 2012 de ce Programme d'Aménagement d'Ensemble un crédit global de 2.030.725 €.

En recettes figurent des participations de promoteurs, le produit du Fonds de Compensation de la T.V.A. et l'apport de la commune permettant d'équilibrer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Primitif 2012 pour le P.A.E. de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°11**

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2012

Les objectifs développés dans le document d'orientations budgétaires présenté lors de la précédente séance du Conseil Municipal ont permis d'élaborer ce budget primitif dans un cadre soumis à plusieurs contraintes :

- incertitudes notoires concernant les dotations et subventions de l'Etat,
- évolution du produit fiscal ne prenant en compte que l'augmentation des taux d'imposition (2 %) sans connaître l'évolution des bases qui nous sera communiquée au mois de mars 2012,
- incidence du contexte économique en matière de croissance des coûts énergétiques,
- difficultés des établissements bancaires qui disposent de peu de ressources à mettre à disposition des collectivités territoriales.

La santé financière de la commune, soulignée notamment dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, devrait toutefois permettre d'obtenir les financements nécessaires aux travaux engagés en 2012.

Le total des dépenses d'équipement figurant dans ce budget primitif s'élève à 10.550.976 €. Une recette prévisionnelle de 7.382.862 € est prévue pour financer ces travaux par voie d'emprunt. Il faut cependant rappeler :

- que l'emprunt n'est mobilisé qu'en fonction de la réalisation des travaux,
- que la commune dispose d'un autofinancement conséquent pour financer ceux-ci (3.425.614 € en prélèvement et dotations d'amortissement),
- que le faible endettement de la commune permet de recourir à de nouveaux emprunts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Primitif principal de la commune pour 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n° 12**

Objet : CREDIT FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX 2012

Pour l'exercice 2012, les crédits ouverts au titre des indemnités de fonction des élus (article 6531 du budget primitif) s'élèvent à 157.000 €. L'enveloppe globale pour la formation en 2012 est donc plafonnée à 31.400 € (soit 20 %) ce qui représente **1.082,76 €** par conseiller municipal. Il est rappelé que les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement (chacun étant libre de choisir un organisme agréé),
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration),
- une compensation éventuelle et plafonnée des pertes de salaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le crédit formation au titre de l'exercice 2012 et reconduit les orientations antérieures en matière de formation des élus municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n° 13**

Objet : SUBVENTION POUR 2012 AU CCAS

Pour équilibrer les dépenses d'action sociale, il est nécessaire de prévoir une subvention de 180.000 € à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 180.000 € au Centre Communal d'Action Sociale sur l'exercice comptable 2012 (article 657362).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°14**

Objet : SUBVENTIONS POUR 2011 : CULTURE

Le solde de l'enveloppe culturelle 2011 s'élève à 23.209 € qu'il est proposé de répartir comme suit :

<u>Article 6574.241</u>	>>	La lyre argelésienne	>>	6.670 €
	>>	La lyre argelésienne (harmonie)	>>	731 €
	>>	Association Artistique d'Argelès	>>	485 €
	>>	Les Trois Coups	>>	319 €
	>>	Cinémaginaire (connaissance du monde)	>>	2.000 €
	>>	Les amis de Cinémaginaire	>>	935 €
	>>	Argelès Livre de la mer	>>	970 €
	>>	Les Amis de la Bibliothèque	>>	6.840 €
	>>	Club Arts et Loisirs	>>	955 €
	>>	Mille Pattes	>>	237 €
	>>	Association diocésaine (chorale)	>>	210 €
	>>	Argelès Gospel Singers	>>	904 €
	>>	Flamenco	>>	473 €
	>>	Ateliers de Virginie	>>	480 €
	>>	Cinémaginaire	>>	1.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (2 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN),

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations désignées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n° 15**

Objet : CONVENTION AVEC L'APLEC ANNEE 2011-2012

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec l'Associacio' Per a L'Ensenyament del Catala qui assure des interventions en milieu scolaire moyennant une participation communale de 2479,50 €, soit le tiers de la dépense, les deux autres tiers étant répartis entre le Conseil Général et l'APLEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (1 abstention : Mme CASELLES)

AUTORISE la signature de cette convention avec l'APLEC

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n° 16**

Objet : EQUIPEMENT NUMERIQUE DE LA SALLE JEAN JAURES

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré en vue d'une procédure de commande groupée avec les communes d'Elne et de Cabestany pour l'équipement numérique des salles de cinéma gérées par l'association Cinémaginaire.

En ce qui concerne Argelès-sur-mer, les crédits sont prévus au budget primitif 2012 à hauteur de 105.000 € (article 2188.174). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} décembre 2011 en Mairie d'Elne, siège du groupement de commandes.

Elle a retenu l'offre de la société HOGOS pour un montant global de 223.528,52 € H.T. soit 267.340,11 € T.T.C.

Concernant l'équipement numérique de la salle Jean Jaurès d'Argelès-sur-mer, la part qui incombe à la commune s'élève à 87.938,10 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CASELLES, M. MADERN)

AUTORISE la signature du marché qui en résulte avec cette société

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°17**

Objet : AVENANT A LA D.S.P. DE TRANSPORT PUBLIC

Par convention signée le 10 mars 2004, la Commune a concédé l'exploitation d'un service de transport routier à la société TRAINBUS, pour une durée de 8 ans commençant à courir le 1^{er} juin 2004, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au terme du contrat, le renouvellement de la délégation de service public doit être effectué selon les modalités légales en vigueur. Toutefois, la collectivité souhaite disposer des délais nécessaires à la réalisation d'une étude préalable définissant les besoins et permettant de déterminer un schéma de transport urbain.

Pour cela une prolongation du contrat actuel est indispensable, mais sera nécessairement limitée dans le temps.

Conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, la durée de prolongation ne pouvant excéder un an pour des motifs d'intérêt général, un avenant doit être conclu en ce sens entre la collectivité délégante et le délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN)

AUTORISE la signature d'un avenant portant prolongation pour une durée d'un an de la convention de délégation d'un service public de transport routier passée avec la société TRAINBUS en 2004.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n° 18**

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme le Trésorier sollicite l'admission en non valeur d'une somme de 2.447,94 € correspondant à des titres de recettes irrécouvrables pour les exercices 2007 à 2011.

Les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice article 654.01.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres de recettes représentant un montant global de 2.447,94 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°19**

**Objet : CESSION GRATUITE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU
LYCEE**

Dans le cadre d'un plan d'urgence visant à doter le Languedoc Roussillon d'établissements d'enseignement de qualité, le Conseil régional a décidé lors de sa séance du 28 juillet 2004 la construction d'un lycée à ARGELES SUR MER. Cette décision s'appuie sur la cession gratuite par la collectivité de l'assiette foncière prévue pour l'implantation de l'établissement, **hors emprise du gymnase**. La commune a répondu favorablement à cette décision en proposant la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 67 413 m² à Taxo. Il est proposé d'approuver cette cession gratuite dans la perspective du début des travaux prévu en 2012.

VU la décision du Conseil Régional prise en séance du 28 juillet 2004;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN)

DECIDE de la cession à titre gracieux au Conseil Régional de la parcelle située route de Taxo à la Mer, cadastrée section AR n° 481 d'une contenance de 67 413 m², superficie qui sera réajustée après bornage.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°20**

**Objet : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER REGIONAL**

Afin de promouvoir la mixité sociale au sein du village, la commune souhaite acquérir une parcelle bâtie sise avenue de la gare afin de réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux. Elle souhaite confier une mission d'acquisition foncière à l'établissement public foncier régional. Cette acquisition s'effectuera au prix estimé par les Domaines ou fixé par le juge d'expropriation. La durée du portage foncier est de trois ans. Ces modalités d'acquisition sont précisées dans une convention qui doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU la délibération de l'établissement public foncier régional en date du 30 septembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (4 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN, Mme CALAIS, M. PIERRUGUES)

APPROUVE le projet de convention opérationnelle avec l'établissement public foncier régional visant à réaliser une opération de logement social sur la parcelle cadastrée section BD numéro 482.

AUTORISE Monsieur le maire et son adjoint à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du CGCT.

Il est précisé que les crédits sont ouverts article 617.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°21**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT COMMUNAL DE TAXO**

Dans la perspective de réaliser un lotissement communal au lieu-dit « Roure del Pastouret » à Taxo, autorisé par arrêté en date du 26 mai 2009 modifié le 6 juillet 2010, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains en échange de lots viabilisés au bénéfice des deux propriétaires recensés sur l'unité foncière de la 1^{ère} tranche.

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 30 novembre 2011;

VU la promesse de cession signée le 7 décembre 2011 par Madame CASSO née LLAGONNE Ginette domiciliée 9 rue des trilles 66 200 Elne;

VU la promesse de cession signée le 7 décembre 2011 par Monsieur MASSOT Jacques domicilié chemin de la Salanque 66 700 ARGELES-SUR-MER;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (1 abstention : Mme CALAIS),

DECIDE de l'acquisition gratuite de terrains situés au lieu-dit « Roure del Pastouret », appartenant à Madame CASSO née LLAGONNE Ginette, parcelles cadastrées section AR n°49 et n°50 d'une superficie totale de 11 550 m².

DECIDE de l'acquisition gratuite de terrains situés au lieu-dit « Roure del Pastouret », appartenant à Monsieur MASSOT Jacques, parcelle cadastrée section AR n°369 d'une superficie de 25 480 m².

DECIDE de la cession à Madame CASSO née LLAGONNE Ginette de parcelles viabilisées du lotissement communal de Taxo soit 2 lots de 450 m² (n°26 et n°27), 3 lots de 300 m² (n°19, n°20 et n°22) et un lot de 25 0 m² (lot n°21) pour une superficie totale de 2050m².

DECIDE de la cession à Monsieur MASSOT Jacques de parcelles viabilisées du lotissement communal de Taxo soit 1 lot de 402 m² (n°55), 5 lots de 350 m² (n°2, n°3, n°47, n°54 et n°56), 5 lots de 300 m² (n°51, n°30, n°33, n°34 et n°53) et 3 lots de 290 m² (lot n°28, n°48 et n°49) pour une superficie totale de 4522 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°22**

Objet : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon a procédé à l'analyse des comptes de la commune d'Argelès-sur-mer au titre des exercices 2007 et suivants. Elle formule l'appréciation suivante dès la première page de SYNTHÈSE du rapport :

« Sa situation financière se caractérise par des résultats régulièrement positifs sur la période examinée.

Les dépenses apparaissent maîtrisées, les dépenses réelles de fonctionnement progressant globalement au même rythme que les recettes de fonctionnement réelles.

L'investissement, soutenu, est largement financé par les ressources propres de la collectivité, avec une capacité d'autofinancement importante, et le niveau de l'endettement est peu élevé.»

Cette approche préliminaire de la Chambre des Comptes conforte les analyses effectuées par ailleurs, en interne par les services municipaux, et en externe par les services du Trésor Public, ou les établissements bancaires toujours en quête de collectivités affichant une bonne santé financière.

Le rapport de la Chambre, accompagné de la réponse du Maire, a été intégralement communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Au terme de son rapport, les recommandations de la Chambre portent sur huit points énumérés comme suit.

1 Fiabilité des comptes

La Chambre préconise « d'effectuer le rattachement correct des recettes et des dépenses à l'exercice ».

Sur quatre exercices examinés, la Chambre a relevé deux anomalies en recettes, le rattachement des dépenses ne faisant l'objet d'aucune observation. Il convient de préciser que les rattachements sont des opérations d'ordre internes qui feront toutefois l'objet d'un meilleur suivi.

2 Travaux en régie

De même, les travaux en régie sont des opérations d'ordre interne pour lesquelles la Chambre préconise « de prendre en compte au chapitre 72 les véritables opérations d'investissement ».

A ce jour, une mise à jour des instructions budgétaires et comptables ne semble pas avoir été publiée. C'est dans ce cadre imprécis que les collectivités comptabilisent, ou ne le font pas dans de nombreux cas, leurs travaux en régie.

La commune d'Argelès-sur-mer tient cette comptabilité de façon exhaustive depuis de nombreuses années et entend améliorer les conditions de son exécution.

3 Service portuaire - SAGA

La Chambre observe que « *la délégation au fermier est d'une durée très importante, et les risques encourus par le délégataire sont faibles : se diriger vers une modification des conditions de l'exécution de la délégation avec adaptation du montant de la redevance* ».

Signée le 7 juin 1990 pour une durée de 40 ans, la convention d'affermage du service portuaire a une durée résiduelle inférieure à 19 ans, soit moins que la moyenne nationale de 22 ans pour ce secteur d'activités qui est mentionnée dans le rapport de la Chambre.

Quoi qu'il en soit, la commune a engagé une réflexion sur l'évolution de la société délégataire, la SAGA (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès), et des relations contractuelles dans le cadre de l'affermage du service portuaire.

4 Occupation du domaine public

« - *Optimiser le produit des sous-traités d'exploitation de plage.*

- *Rechercher les meilleures conditions de mise en concurrence.*

- *Mettre en place un suivi régulier et détaillé de l'exécution des conventions.*

- *Veiller à systématiser la publicité et la mise en concurrence lors de l'attribution de locaux appartenant à la collectivité. »*

Telles sont les quatre recommandations relatives à la gestion du domaine public.

Les concessions de plage fournissent une recette annuelle de l'ordre de 120.000 euros, les trois buvettes rapportant à elles seules les deux tiers du produit. Si la gestion de buvettes et restaurants de plage suscitent des candidatures multiples, il n'en est pas de même pour les autres activités.

En 2012, une nouvelle mise en concurrence sera organisée pour l'ensemble des lots à exploiter. Ce sera l'occasion de la mise en place d'un meilleur suivi avec les nouveaux délégataires.

5 Personnel

En réponse à la recommandation de la Chambre qui demande de « *respecter les modalités d'évolution de la rémunération des personnels sous contrat* », il convient de préciser que tous les éléments justifiant du déroulement de carrière des personnels concernés ont été fournis dans le cadre de l'examen des comptes.

Comme indiqué dans le rapport de la Chambre, « *lesdits contrats ont été mis en conformité à compter du 1^{er} août 2011* ».

6 Urbanisme

« - Pour les opérations d'acquisition et de cession foncières, et pour une transparence accrue, respecter les procédures, notamment la consultation en temps utile du service des domaines, les visas requis dans les délibérations, la motivation nécessaire des prises de décision et la chronologie des différentes étapes.

- Prêter une attention particulière à la rédaction et au contrôle des actes.

- Rechercher une meilleure lisibilité du POS en évitant la création et le changement de zone en fonction des opérations foncières réalisées. »

L'attention de la Chambre en matière d'urbanisme, et les recommandations qui en résultent, s'est surtout polarisée sur deux dossiers complexes pour lesquels les réponses ont été apportées par la commune.

L'attention du contribuable argelésien se portera surtout sur le fait :

- que dans le cadre de la revente de l'ancien supermarché « Champion » pour 1.600.000 euros à la société GIFI, comme le souligne la Chambre (§ 6.1), *« la commune réalise une plus value de 1.074.000 euros, revendant ce bien trois fois le prix de son acquisition »*,
- que lors de la vente de terrain pour la réalisation du magasin ALDI, soit 2.000.000 euros de recettes pour la commune, la cession est réalisée, comme le remarque la Chambre *« 1,5 fois plus que le prix d'achat par la commune, et 4,6 fois plus que la borne haute de l'estimation des Domaines »* (§ 6.2.1).

Si la commune s'en était tenue aux prix d'achats et aux estimations des domaines, la différence aurait été compensée ... par les impôts des contribuables locaux. C'est pour agir dans l'intérêt des contribuables argelésiens que le Conseil Municipal a été élu ... et non l'inverse.

7 Associations

La Chambre préconise de *« passer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant plus de 23.000 euros de subventions, permettant de véritablement suivre leur activité, en conformité avec le niveau de détail et les éléments prévus par la réglementation »* et de *« mettre en place un outil de suivi régulier des moyens financiers, matériels et humains consacrés au secteur associatif »*.

La Chambre observe toutefois que des conventions ont été signées pour 2011 avec les associations concernées, les conventions antérieures (depuis 2004) comportant une clause de tacite reconduction, ce qui n'est pas incompatible avec les textes en vigueur.

8 Divers

En dernier lieu, la Chambre invite la collectivité à :

« - Rechercher l'amélioration du financement de l'investissement par la voie des subventions d'équipement.

- Etablir l'annexe au compte administratif sur le suivi du produit de la taxe de séjour.

- Associer la représentation du personnel aux instances gérant les prestations sociales. »

8.1 La recherche de subventions d'équipement constitue l'une des tâches principales d'un agent. Il faut également prendre en compte les aides obtenues sous forme de subventions en annuités. Cependant, dans le contexte actuel de désengagement des partenaires financiers, il devient de plus en plus difficile d'obtenir des fonds. Il s'avère de plus que l'essentiel des dépenses d'équipement d'Argelès-sur-mer concerne des travaux de voirie qui génèrent généralement peu ou pas de subvention. On ne peut donc comparer le taux des aides perçues par la Commune d'Argelès-sur-mer à des ratios globaux qui ne distinguent pas la nature des travaux subventionnés.

8.2 Cette annexe a été réalisée et intégrée dans le corps du Compte Administratif pour l'exercice 2010. Il convient toutefois de rappeler que depuis de nombreuses années l'intégralité du produit de la taxe de séjour est affectée à l'Office de Tourisme. Le budget de cet établissement public intègre donc le suivi de la taxe de séjour.

8.3 L'action sociale en faveur des personnels territoriaux a été débattue lors du dernier Comité Technique Paritaire et il est envisagé, chaque année, que le CTP fasse un bilan de l'action sociale en invitant le CIOSEA à présenter l'activité annuelle et les projets à venir. De ce fait, la représentation du personnel est associée aux instances gérant les prestations sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse formulée par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°23**

**Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PLAGE AU NORD DE
LA DIGUE NORD**

La plage située à proximité de la digue nord a subi d'importantes variations de son trait de côte en quelques années. Le 28 novembre dernier un nouveau coup de mer a sérieusement réduit la largeur de la plage et les quantités de sable disponible au nord de la digue nord de la commune. Lors de cet évènement, la mer a déstabilisé les enrochements existants, détruit environ 100ml de muret ainsi que les marches d'accès à la plage, anéanti environ 300m² d'espaces verts et endommagé environ 70m² de pavage autobloquant.

Suite à une réunion sur le site avec les services de l'Etat, il est proposé de demander une subvention et de réaliser les travaux d'urgence concernant :

- La démolition et restauration des ouvrages digues endommagés (restructuration des enrochements, mise en place d'un géotextile, reprise du muret, des escaliers menant à la plage, des autobloquants et des espaces verts) permettant une mise en sécurité des promeneurs utilisant la plage et la promenade. Ces travaux peuvent être estimés à 50 000 € HT.
- Un rechargement de sable dans la mesure des besoins, estimé à 100 000 € HT

Soit une opération globale de 150 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ces travaux d'urgence

AUTORISE la réalisation des travaux quelle que soit l'issue de la demande de subvention

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Conseil Municipal du 15 décembre 2011
Délibération n°24**

**Objet : TRAVAUX DE PROTECTION ET DE SUIVI DE LA PLAGES DU
RACOU**

La plage du Racou subit d'importantes variations de son trait de côte depuis plusieurs années. Suite aux études entreprises depuis 2000, et devant leur conclusion, il a été convenu que la gestion du stock sédimentaire et du risque de submersion marine lié aux tempêtes hivernales peut être abordé sous plusieurs aspects :

- La réalisation avant chaque hiver d'un bourrelet sableux de haut de plage avec les matériaux du site, estimé à 20 000 € HT
- Le suivi topo-bathymétrique de l'évolution de la plage, estimé à 30 000 € HT
- Un rechargement de sable dans la mesure des besoins, estimé à 50 000 € HT

Soit une opération globale de 100 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (2 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN)

SOLLICITE l'octroi de subventions à hauteur de 80 % du montant global de l'opération, soit 80 000 € HT

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS